



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
délibérations du Conseil de Communauté**

N° délib. : 001140

**Séance du mercredi 30 juin 2010**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.  
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des délibérations : Commissions n°01, 05, 07, 08, 09, 03, 04, 10 et 02

**Étaient présents :** **Amagney :** Thomas JAVAUX **Arguel :** André AVIS (à partir du rapport 1.1.2) **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI (représenté par Michel BITTARD jusqu'au rapport 2.1), Geneviève VERRO (jusqu'au rapport 2.1) **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Teddy BENEATEU DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 1.1.2), Nicolas BODIN, Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 3.4), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 2.1), Cyril DEVESA (à partir du rapport 1.1.6), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.5), Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.5), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN (à partir du rapport 1.1.4) **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC (à partir du rapport 1.1.2) **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 5.1) **Chaleze :** Christophe CURTY (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 10.2) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET (à partir du rapport 1.1.2), Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON (représenté par Alain ROSET) **Chaufontaine :** Jacky LOUISON (à partir du rapport 1.1.2) **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Pierre PROST (à partir du rapport 1.1.3) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par Jean-Pierre VAGNE) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 5.3) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.6), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 1.1.3), Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 10.2) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pelousey :** Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 10.2), Jean-Pierre ISSARTEL (à partir du rapport 9.2 et jusqu'au rapport 10.2 ; représenté par Joël JOSSO jusqu'au rapport 9.1 et à partir du rapport 2.1) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Thoraise :** Jean-Michel MAY (à partir du rapport 1.1.2) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 10.2).

**Étaient absents :** **Auxon-Dessous :** Jean-Pierre BASSELIN **Besançon :** Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Catherine GELIN, Jean-Marie GIRERD, Sylvie JEANNIN, Annie MENETRIER **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Champoux :** Thierry CHATOT **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Pirey :** Jacques COINTET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Saône :** Maryse BILLOT **Torpes :** Bernard LAURENT

**Secrétaire de séance :** Emmanuel DUMONT

**Procurations de vote :**

**Mandants :** JP. BASSELIN, H. AKODAD, P. BONNET, M. BULTOT (jusqu'au rapport 1.1.1), JJ. DEMONET (à partir du rapport 2.2), C. DEVESA (jusqu'au rapport 1.1.5), C. GELIN, JM. GIRERD, S. JEANNIN, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 1.1.4), A. MENETRIER, J. PANIER (jusqu'au rapport 10.2), MN. SCHOELLER (jusqu'au rapport 1.1.4), N. WEINMAN (jusqu'au rapport 1.1.3), A. KOELLER, R. DEMESMAY, M. COTTINY, D. ROLET (jusqu'au rapport 10.2).

**Mandataires :** J. CANAL, N. BODIN, E. SASSARD, YM. DAHOUI (jusqu'au rapport 1.1.1), F. MONNEUR (à partir du rapport 2.2), B. CYPRIANI (jusqu'au rapport 1.1.5), M. OMOURI, J. ROSSELOT, JP. GOVIGNAUX, JC. ROY (jusqu'au rapport 1.1.4), C. LIME, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 10.2), JL. FOUSSERET (jusqu'au rapport 1.1.4), M. LOYAT (jusqu'au rapport 1.1.3), P. CHANEY, F. LOPEZ, S. MONLLOR, JP. MARTIN (jusqu'au rapport 10.2).

**Objet :** Projet de convention Pass « bus-car »

## Projet de convention Pass « bus-car »

**Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président**

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010-2014	Montant prévu BP 2010 : 435 000 €
Budget annexe Transports	Recettes : 6 946 €
« Billetterie d'exploitation et produits divers »	Dépenses : 1 150 €

### Résumé :

Ce rapport propose de renouveler la convention « Titre intermodaux bus-car » pour les deux lignes départementales reliant Pontarlier à Besançon.

En effet, mise en place fin 2003 pour une période d'expérimentation de un an, cette convention avait pour objet de créer une tarification intermodale pour les usagers des services réguliers départementaux Besançon-Pontarlier et du réseau Ginko. A l'issue de cette expérimentation et compte tenu de sa réussite, la convention a été reconduite en 2004 jusqu'au 31 août 2009. Aujourd'hui le bilan de cette intermodalité étant toujours positif, il est proposé de renouveler cette convention jusqu'au 31 août 2016. Concernant les modalités financières, la convention prévoit que :

- le Département du Doubs et la Société Monts-Jura Autocars compensent respectivement à la CAGB 33,33 % de la ristourne de 15 € assurée aux usagers, pour chaque abonnement mensuel « bus-car » vendu, soit 5 € chacun,
- la CAGB prend en charge les 33,33 % restant, soit 5 €,
- la société Monts-Jura Autocars verse à la CAGB, pour chaque abonnement mensuel "bus-car" vendu, la différence entre 15 € et le coût de l'abonnement GINKO Sésame en vigueur, au titre des recettes perçues pour le compte de GINKO.

D'après des données communiquées par la Société Monts-Jura Autocars, la moyenne de vente mensuelle d'abonnement « Pass bus-car » sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 mars 2010 est de 23, soit 230 par an (10 mois, d'usage par an en général).

Une première délibération du Conseil de Communauté autorisant le renouvellement de la convention « Titres intermodaux bus-car » a été adoptée le 21 décembre 2009.

Cette convention n'a finalement pas été signée par les partenaires car il a été décidé de faire évoluer in fine les modalités de financement entre les partenaires, notamment en impliquant financièrement l'exploitant de ces lignes, à savoir la société Monts-Jura Autocars. Il convient donc de présenter un nouveau projet de convention.

### I. Préambule

Le Département du Doubs organise, dans le cadre de ses compétences, les lignes de transport de voyageurs à intérêt départemental. L'exploitation de deux de ces lignes reliant Pontarlier à Besançon est confiée à la société Monts-Jura Autocars, dans le cadre de contrats de délégation de service public avec contribution forfaitaire. Ces deux lignes « Mobidoubs A » (par Ornans) et « A express » (par Nods) entrent dans le périmètre géographique de compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de son réseau de transport urbain GINKO.

Afin de répondre à l'objectif majeur de développement de l'intermodalité, une convention a été passée en novembre 2003 entre le Département du Doubs, le Grand Besançon et Monts-Jura Autocars, pour expérimenter la mise en œuvre d'une tarification intermodale suivant le modèle des abonnements "bus-train" mis en place depuis septembre 2002 sur le réseau ferroviaire TER. Cette expérimentation a porté sur les deux lignes régulières précitées, à raison respectivement de 6 et 5 allers et retours par jour, avec une formule d'abonnement mensuel ou un ticket journée.

Le bilan, après cette expérimentation d'un an, a montré le succès de l'abonnement mensuel qui correspondait à une attente réelle de l'utilisateur. La moyenne de vente mensuelle d'abonnement Pass « bus-car » sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 mars 2010 est de 23 titres, soit 230 par an (10 mois, d'usage par an en général).

En revanche, la formule du ticket journée n'a pas fonctionné.

Il a donc été décidé de reconduire cette convention, pour ce qui concerne l'abonnement mensuel, du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 août 2009.

Aujourd'hui cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé à nouveau de la renouveler, jusqu'au 31 août 2016, durée du contrat de DSP entre Monts Jura Autocars et le Département du Doubs.

A l'exception des dispositions relatives aux modalités financières, les dispositions du présent projet de convention restent identiques à celles de la convention précédente.

## **II. Caractéristiques de la convention**

### **A/ Article 1 - Objectifs de la démarche**

Dans le cadre des services de transports de voyageurs entre Besançon et Pontarlier du Département du Doubs, l'existence d'une intermodalité tarifaire avec le réseau bisontin GINKO du Grand Besançon répond à trois objectifs :

- fidéliser les usagers des transports publics, en leur facilitant l'utilisation de deux réseaux avec un seul titre de transport,
- augmenter la part du marché du transport public par rapport à la voiture particulière dans les flux de déplacements pénétrant dans Besançon,
- offrir le même service en matière tarifaire aux usagers des lignes départementales routières qu'aux usagers des TER ferroviaires.

### **B/ Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre technique et financière de titres intermodaux "bus-car" sur les lignes départementales de Besançon-Pontarlier exploitées par Monts-Jura Autocars et le réseau Ginko du Grand Besançon. Ces lignes exploitées par Monts-Jura Autocars sont exécutées dans le cadre de délégations de service public qui expireront le 31 août 2016.

### **C/ Article 3 - Modalités financières**

#### **3-1 - *Compensations financières***

Les tarifications préférentielles accordées aux usagers imposent une compensation financière entre l'opérateur de transport, dans le cas présent la société MJA et les autorités organisatrices concernées :

- le Département du Doubs compense à la CAGB 33,33 % de la ristourne de 15 € assurée aux usagers, pour chaque abonnement mensuel "bus-car" vendu, soit 5 €,
- la Société Monts-Jura Autocars compense à la CAGB 33,33 % de la ristourne de 15 € assurée aux usagers, pour chaque abonnement mensuel "bus-car" vendu, soit 5 €,
- la CAGB prend en charge les 33,33 % restant, soit 5 €,
- la société Monts-Jura Autocars verse à la CAGB, pour chaque abonnement mensuel "bus-car" vendu, la différence entre 15 € et le coût de l'abonnement sésame en vigueur, au titre des recettes perçues pour le compte de Ginko.

#### **3-2 - *Modalités de versement***

Sur la base d'un état annuel des ventes, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août inclus, fourni au Département du Doubs et à la CAGB par MJA, avant le 5 septembre l'année n, il est convenu que :

- MJA verse annuellement à la CAGB avant le 20 septembre de l'année n le produit des ventes perçues pour le compte du réseau Ginko, tel que défini à l'article 4-1,
- le CG25 verse annuellement à la CAGB avant le 20 septembre de l'année n les compensations, telles que définies à l'article 4-1,
- MJA verse annuellement à la CAGB avant le 20 septembre de l'année n les compensations, telles que définies à l'article 4-1.

Les versements seront effectués sur le compte suivant : Banque de France - n° de compte 30001/00200/C250 0000000 clé 20

D/ Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période courant de l'année scolaire 2009/2010 au 31 août 2016.

Le projet de convention est joint en annexe.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement sur le projet de convention « bus-car », pour les lignes départementales « Mobidoubs A » et « A express » entre Pontarlier et Besançon,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 127

Contre : 0

Abstention : 0



Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité RCTCI

Reçu le 05 JUIL. 2010

**Convention relative aux titres intermodaux "bus - car"  
pour les lignes départementales Mobidoubs A et A express  
entre Pontarlier et Besançon**

**Entre les soussignés :**

Le Conseil Général du Doubs, représenté par son Président, Monsieur Claude JEANNEROT, Sénateur du Doubs, dûment autorisé par une délibération de la commission permanente du .....

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment autorisé par une délibération du Conseil de Communauté du 30 juin 2010,

La société Monts Jura Autocars, représentée par son Directeur en exercice, Monsieur Alexandre GUILMOT, ci-après dénommée société MJA.

**Préambule**

Le Conseil Général du Doubs organise, dans le cadre de ses compétences, les lignes de transport de voyageurs à intérêt départemental. L'exploitation de deux de ces lignes reliant Pontarlier à Besançon est confiée à la société Monts Jura Autocars, dans le cadre de contrats de délégation de service public avec contribution forfaitaire. Ces deux lignes Mobidoubs A (par Ornans) et A express (par Nods) entrent dans le périmètre de compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et de son réseau de transport urbain Ginko.

Afin de répondre à l'objectif majeur de développement de l'intermodalité, une convention a été passée en novembre 2003 entre le Conseil Général du Doubs, le Grand Besançon et Monts-Jura Autocars, pour expérimenter la mise en œuvre d'une tarification intermodale suivant le modèle des abonnements "bus-train" mis en place depuis septembre 2002 sur le réseau ferroviaire TER. Cette expérimentation a porté sur les deux lignes régulières précitées, à raison respectivement de 6 et 5 allers et retours par jour, avec une formule d'abonnement mensuel ou un ticket journée.

Le bilan, après cette expérimentation d'un an, a montré le succès de l'abonnement mensuel qui correspondait à une attente réelle de l'usager. En revanche, la formule du ticket journée n'a pas fonctionné. Il a donc été décidé de reconduire cette convention, pour ce qui concerne l'abonnement mensuel, du 1<sup>er</sup> septembre 2004 au 31 août 2009.

Aujourd'hui cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé à nouveau de la renouveler dans les mêmes termes, jusqu'au 31 août 2016, durée du contrat de DSP entre Monts-Jura Autocars et le Conseil Général du Doubs.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**Article I - Objectifs de la démarche**

Dans le cadre des services de transports de voyageurs entre Besançon et Pontarlier du Conseil Général du Doubs, l'existence d'une intermodalité tarifaire avec le réseau bisontin Ginko du Grand Besançon répond à trois objectifs :

- fidéliser les usagers des transports publics, en leur facilitant l'utilisation de deux réseaux avec un seul titre de transport,
- augmenter la part du marché du transport public par rapport à la voiture particulière dans les flux de déplacements pénétrant dans Besançon,
- offrir le même service en matière tarifaire aux usagers des lignes départementales routières qu'aux usagers des TER ferroviaires.

## **Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en œuvre technique et financière de titres intermodaux "bus-car" sur les lignes départementales de Besançon-Pontarlier exploitées par Monts-Jura Autocars et le réseau Ginko du Grand Besançon. Ces lignes exploitées par Monts-Jura Autocars sont exécutées dans le cadre de délégations de service public qui expireront le 31 août 2016.

## **Article 3- Modalités techniques**

### 3.1 - Abonnement mensuel

La société MJA assure la vente d'un abonnement mensuel intermodal "bus-car", sur support carte magnétique, utilisable à bord de ses autocars et des véhicules des réseaux Ginko.

### 3.2 - Validité du titre

Ce titre intermodal "bus-car" est valable sur l'ensemble du réseau Ginko du Grand Besançon et sur les lignes départementales Besançon-Pontarlier exploitées par Monts Jura Autocars.

En outre, les titres Ginko ont pleine validité pour les déposes et prises en charge dans la limite des places disponibles sur le parcours du territoire urbain des lignes départementales Besançon-Pontarlier ci-dessus répertoriées.

### 3.3 - Distribution du titre

L'abonnement mensuel "bus-car" est disponible dans tous les points de vente MJA ainsi qu'à la boutique Ginko du centre ville de Besançon et à la boutique Mobilignes de la gare Viotte.

### 3.4 - Tarif

L'abonnement mensuel "bus - car" est proposé au prix d'un abonnement mensuel MJA cumulé à un abonnement mensuel "Sésame" Ginko, déduction faite de 15 €, et ce quelle que soit la commune d'origine de l'abonné.

### 3.5 - Communication

#### *3.5.1 - Supports de communication*

Des actions de communication communes sont organisées selon les supports suivants, selon une participation des partenaires définie ci-après :

- conception et création des titres : MJA,
- dépliant d'information grand public : MJA,
- affiches et Cadrobus :
  - o édition, location et pose : 50 % Département du Doubs et 50 % CAGB,
  - o conception : Monts-Jura Autocars,
- car image : 50 % Département du Doubs et 50 % CAGB.

#### *3.5.2 - Plan de communication*

La société MJA établira chaque début d'année un programme de communication annuel, qui sera préalablement validé par le Conseil Général du Doubs et le Grand Besançon.

Chaque communication produite sera également préalablement à sa diffusion validée par le Département.

#### *3.5.3 - Règles de communication*

Chaque signataire de la présente convention fait son affaire des coûts induits par les prestations de communication sur lesquels il s'engage.

Chaque signataire de la présente convention se réserve le droit de communiquer sur les titres "bus-car", à condition de respecter les règles de communication établies conjointement.

Les logos des signataires de la présente convention doivent apparaître sur toutes les communications liées aux titres "bus-cars".

## **Article 4 - Modalités financières**

### 4.1 - Compensations financières

Les tarifications préférentielles accordées aux usagers imposent une compensation financière entre l'opérateur de transport, dans le cas présent la société MJA et les autorités organisatrices concernées :

- le Département du Doubs compense à la CAGB 33,33 % de la ristourne de 15 € assurée aux usagers, pour chaque abonnement mensuel "bus-car" vendu, soit 5 €,
- la Société Monts-Jura Autocars compense à la CAGB 33,33 % de la ristourne de 15 € assurée aux usagers, pour chaque abonnement mensuel "bus-car" vendu, soit 5 €,
- la CAGB prend en charge les 33,33 autres % de cette ristourne, soit 5 €,
- la société Monts-Jura Autocars verse à la CAGB, pour chaque abonnement mensuel "bus-car" vendu, la différence entre 15 € et le coût de l'abonnement sésame en vigueur, au titre des recettes perçues pour le compte de Ginko.

### 4.2 - Modalités de versement

Sur la base d'un état annuel des ventes, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août inclus, fourni au Département du Doubs et à la CAGB par MJA, avant le 5 septembre de l'année n, il est convenu que :

- MJA verse annuellement à la CAGB avant le 20 septembre de l'année n le produit des ventes perçues pour le compte du réseau Ginko, tel que défini à l'article 4-1,
- MJA verse annuellement à la CAGB avant le 20 septembre de l'année n les compensations, telles que définies à l'article 4-1,
- le CG25 verse annuellement à la CAGB avant le 20 septembre de l'année n les compensations, telles que définies à l'article 4-1.

Les versements seront effectués sur le compte suivant : Banque de France - n° de compte 30001/00200/C250 0000000 clé 20

## **Article 5 - Évaluation**

Une évaluation de la demande en titres "bus-car" sera réalisée fin 2015 pour examiner la pertinence de reconduire cette formule de titre intermodal, au-delà du 31 août 2016.

Cette évaluation s'appuiera sur la présentation par MJA d'un rapport d'activité comprenant notamment les données quantitatives (statistiques de vente détaillées notamment par commune et par mois) et qualitatives (enquête satisfaction des usagers).

Par ailleurs, la Société Monts-Jura Autocars présentera à l'ensemble des partenaires, en septembre de chaque année, un bilan des ventes de titres combinés "bus-car".

## **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période courant de l'année scolaire 2009/2010 au 31 août 2016.

## **Article 7 - Procédure modificative**

Les parties peuvent modifier la présente convention par voie d'avenant.

## **Article 8 - Résiliation**

La résiliation par l'une ou l'autre des parties devra faire l'objet d'un préavis de 3 mois minimum.

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception.

## Article 9 - Recours

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent.

Préalablement à la saisine du tribunal, les parties utiliseront les voies de recours amiable et arbitral existantes.

Fait à Besançon, en 3 originaux, dont un pour chacune des parties soussignées,

le.....

Pour le département du Doubs,  
Sénateur du Doubs,

Claude JEANNEROT

Pour Monts-Jura Autocars,

Alexandre GUILMOT

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand  
Besançon,

Jean Louis FOUSSERET